

## **Le Terrorisme : Un Concept Abusé, Une Menace Réelle. Le Cas De La République Démocratique Du Congo**

***François Sadiki Koko***

Chercheur Associé au Département de Science Politique et des Relations Internationales, Faculté de Sciences Humaines, Université de Johannesburg (Afrique du Sud)

***Fraternel Amuri Misako***

Professeur au Département de Sciences politiques et administratives, Faculté de Sciences sociales, administratives et politiques, Université de Kisangani (RDC)

doi: 10.19044/esj.2017.v13n17p95 [URL:http://dx.doi.org/10.19044/esj.2017.v13n17p95](http://dx.doi.org/10.19044/esj.2017.v13n17p95)

---

### **Abstract**

The Democratic Republic of the Congo (DRC), an important role player within the international community, has not escaped the widespread trend relating to the abuse of the terrorist concept. Whether it is about the rebels of the Movement of 23 March (M23) or the combatants of the Allied Democratic Forces / National Army for the Liberation of Uganda (ADF/NALU), the Congolese government has made use of the terrorist concept to describe these peace spoilers in eastern DRC. Furthermore, the government spokesperson qualified the civic movements known as Lucha and Filimbi as terrorist organizations. Yet, such extreme positions taken by government did not prevent the latter from entering into direct peace talks with the M23 leadership in Kampala (Uganda). Nor did it discourage the President from personally meeting with a delegation of Lucha and Filimbi in Goma. This article analyses the contradictions surrounding the phenomenon of terrorism: an abused concept describing a real contemporary societal threat. It subsequently applies this concept to the DRC's case. The central argument of the article is that the exploitation of the terrorist concept by Congolese political and media actors is likely to contribute towards impeding a full understanding of a phenomenon that, otherwise, represents a real security threat to the fragile Congolese state. In so doing, this exploitation prevents the formulation of relevant strategies designed to eradicate this phenomenon. In terms of methodology, observation and documentary investigation involving the content analysis were mobilized for this study.

---

**Keywords:** Terrorism, political discourse, security threat, instrumentation, Democratic Republic of the Congo

---

### **Résumé**

La République Démocratique du Congo (RDC), un acteur pleinement engagé au sein du système international, n'est pas épargnée par la tendance à l'abus du concept de terrorisme. Qu'il s'agisse de rebelles regroupés au sein du Mouvement du 23 Mars (M23) ou de combattants des Forces Démocratiques Alliées / Armée Nationale pour la Libération de l'Ouganda (ADF/NALU), le gouvernement congolais a usé du concept terroriste pour se référer à ces forces réfractaires à la paix à l'Est de la RDC. Mais, le porte-parole du gouvernement alla plus loin en déclarant les mouvements citoyens Lucha et Filimbi comme des groupes terroristes. Cependant, ces prises de position n'ont pas empêché des négociations directes entre le gouvernement et le M23 à Kampala (Ouganda), moins encore la décision du Président de la République de rencontrer personnellement une délégation des mouvements citoyens incriminés à Goma. Cet article analyse les contradictions autour du phénomène de terrorisme : un concept abusé, mais décrivant une menace sociétale contemporaine réelle. Il l'applique ensuite au cas de la RDC. L'article postule que l'instrumentalisation du concept terroriste par les acteurs politiques et médiatiques congolais contribue à empêcher une meilleure saisie d'un phénomène représentant pourtant une menace sécuritaire réelle à un Etat congolais encore au stade de son édification ou affermissement. Ce faisant, cette instrumentalisation empêche la formulation des stratégies adéquates en vue de l'éradication dudit phénomène. En termes de méthodologie, l'observation et l'enquête documentaire impliquant l'analyse de contenu ont été mobilisées pour cette étude.

---

**Mots-clés:** Terrorisme, discours politique, menace sécuritaire, instrumentalisation, République Démocratique du Congo

### **Introduction**

Le terrorisme n'est pas un concept nouveau dans la sphère des sciences sociales, mais surtout dans les domaines de recherche relatifs aux questions sécuritaires. La réalité qu'il vise à décrire est tout aussi vieille que le concept lui-même (Hennebel et Lewkowicz, 2009, p. 20). Ce qui paraît nouveau, c'est la place prépondérante que le terrorisme occupe désormais dans le discours politique et surtout médiatique, particulièrement depuis les attaques menées par le groupe *Al-Qaïda*, le 11 septembre 2001, contre diverses cibles aux Etats-Unis d'Amérique (USA) dont les tours jumelles du *World Trade Center* à New York.

L'accaparement apparent du concept terroriste par les pouvoirs publics a eu pour conséquences, entre autres, son instrumentalisation et son exploitation comme outil permettant de discréditer, de décrédibiliser, voire de déshumaniser des adversaires réels ou imaginés. Pourtant, la réalité que ce concept vise à décrire n'a jamais été aussi menaçante pour le genre humain.

Il convient, toutefois, de rappeler que l'abus du terme terrorisme par les acteurs politiques pour leurs intérêts n'est pas un phénomène nouveau. En effet, au plus fort moment de sa lutte contre le régime d'*apartheid*<sup>29</sup> en Afrique du Sud, par exemple, Nelson Mandela fut qualifié de "terroriste" par le pouvoir ségrégationniste sud-africain et ses alliés américains et britanniques. Son nom demeura d'ailleurs sur la liste "terroriste" du gouvernement américain jusqu'au lendemain de son départ de la présidence sud-africaine en 1999 et ce, malgré la précipitation de la part de tous les dirigeants occidentaux, y compris américains, d'apparaître régulièrement en public à ses côtés.

Cet article analyse les contradictions autour du terme terrorisme : un concept abusé, mais décrivant une menace sociétale contemporaine réelle. Il les applique ensuite au cas de la République Démocratique du Congo (RDC). L'hypothèse principale est que l'instrumentalisation du concept terroriste par les acteurs politiques congolais contribue à empêcher une meilleure saisie d'un phénomène représentant pourtant une menace sécuritaire réelle pour un Etat (congolais) encore au stade de son édification ou affermissement et qui peine à se consolider. Ce faisant, cette instrumentalisation empêche la formulation des stratégies adéquates en vue de la prévention et de l'éradication de ladite menace.

Le travail est subdivisé en trois sections, hormis cette introduction. La première section est d'ordre méthodologique et aborde le concept de terrorisme. La deuxième section recentre le débat sur la RDC. D'une part, elle analyse l'usage fluctuant et imprécis qui est fait du concept "terrorisme" dans les cercles civiques et politiques congolais. D'autre part, la section démontre que le terrorisme représente une menace sécuritaire pour la RDC, quoique cette dernière ne soit pas encore adéquatement appréhendée par les autorités du pays. La dernière section, qui correspond à la conclusion, propose une piste en vue de prévenir et d'endiguer la menace terroriste en RDC.

### **Cadre méthodologique et conceptuel**

Dans la tradition académique de toutes les sciences, il est toujours recommandé à tout chercheur de faire mention de la méthodologie qu'il a

---

<sup>29</sup> Le terme est de l'afrikans et désigne littéralement "développement séparé" c'est-à-dire un système prônant la ségrégation et la discrimination raciales. Ce système a longtemps marqué la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'Afrique du Sud.

mobilisée pour accomplir sa recherche. Pour satisfaire à cette exigence, la présente étude a recouru essentiellement à la technique d'observation et à l'analyse documentaire. En effet, si la première technique s'est focalisée sur l'identification des acteurs incriminés, des faits et circonstances qualifiés comme des preuves ou manifestations du terrorisme en RDC (qu'il s'agisse de rébellions ou contre-rébellions, ou encore d'actes de violence individuels et de groupes, coordonnés ou isolés) par les observateurs nationaux, dont le gouvernement congolais, la seconde a prouvé son importance dans la récolte d'une diversité de documents<sup>30</sup> (y compris ceux offerts par Internet et divers médias) et leur examen systématique s'appuyant sur l'analyse de contenu. Grâce à celle-ci, il a été possible de dégager de documents les orientations et significations politiques et idéologiques sur le phénomène de terrorisme contemporain (post-guerre froide).

Globalement, la perspective critique consistant à dégager les contradictions dans les discours et l'agir du gouvernement congolais face aux séquences de violences connues ces dernières décennies, a suggéré un examen minutieux de l'évolution historico-juridique concernant multiples aspects : le traitement du terrorisme par les instances internationales, les attitudes et les comportements des puissances frappées par ledit phénomène et qui sont à l'origine de principales lois, résolutions et conventions internationales s'y rapportant, l'impact exercé par la lutte contre le terrorisme international sur la reconfiguration des stratégies politiques des dirigeants des pays du Sud confrontés aux pressions populaires sur l'alternance au pouvoir...Autant de pesanteurs qui ont déterminé notre démarche. Il s'est agi également de saisir les dynamiques à la fois internes et externes de la crise en RDC face au déploiement insidieux du phénomène de terrorisme. La complexité du terrorisme à l'ère digitale révèle bien des zones d'incertitude quant à l'élucidation cohérente du concept « terrorisme » face à tous les autres phénomènes souvent qualifiés de terrorisme sous l'effet de la mode (labélisation idéologique et stratégique)<sup>31</sup>.

Sur le plan conceptuel, il faut souligner qu'il n'existe pas une définition consensuelle et universelle du terme terrorisme. Plusieurs facteurs ou raisons contribueraient à cet état des lieux. La première raison est d'ordre académique. En effet, en tant que concept, le terrorisme est à l'intersection de plusieurs disciplines académiques différentes, notamment la science politique, le droit, la sociologie, l'histoire, la géostratégie ou encore la science de sécurité qui revendiquent, chacune, sa paternité (Hennebel et Lewkowicz, 2009, p. 18). La deuxième raison est relative à la grande diversité d'actions auxquelles s'applique le terme "terrorisme", faisant de lui

<sup>30</sup> Ouvrages, articles de revues scientifiques, rapports d'études...

<sup>31</sup> Ainsi l'on entend parler d'actions terroristes, de mouvements terroristes...sans refléter les caractéristiques du terrorisme réel combattu à l'échelle internationale.

un concept-fourre-tout. En effet, le terrorisme s'applique à des situations aussi diverses que des attaques à l'arme de guerre à l'aéroport de Zaventem et dans une rame de métro à Bruxelles en mars 2016, une prêche dans une mosquée à Londres par un imam islamiste radical tendant à justifier le "djihadisme" international et à lui recruter de potentiels combattants<sup>32</sup> ou encore la publication sur les réseaux sociaux d'une opinion par un comédien français qui revendique se sentir « Charlie Coulibaly ». <sup>33</sup> La troisième raison est liée aux récupérations dont le concept du terrorisme est l'objet de la part des acteurs politiques et des idéologues de tout bord qui s'en servent pour justifier leurs actions et discréditer ou décrédibiliser leurs adversaires.

En prenant en considération les raisons avancées ci-dessus, il sied de reconnaître qu'il existe une panoplie de définitions du concept « terrorisme », les unes aussi problématiques que les autres. Par exemple, le traité sur la prévention et la répression du terrorisme (aussi appelé Traité de Genève sur le terrorisme), rédigé par la Société des Nations (SDN) en 1937 mais jamais entré en vigueur, définissait le terrorisme comme l'ensemble des « faits criminels dirigés contre un Etat et dont le but ou la nature est de provoquer la terreur chez des personnalités déterminées, des groupes de personnes ou dans le public » (Traité de Genève sur le terrorisme, 1937, article 2).

La définition du terrorisme ci-dessus, proposée par la SDN, recèle un biais en faveur des Etats en ce sens qu'elle ne perçoit les actes terroristes qu'auprès des "ennemis" de l'Etat. Ce faisant, cette définition refuse de reconnaître que le terrorisme a son origine dans la pratique même des Etats. En effet, les historiens retracent l'origine du terrorisme "moderne" à la "Terreur" ou le "Régime de la Terreur", c'est-à-dire le régime qui, sous la

---

<sup>32</sup> Lire, par exemple, Ouest France, GB. Un prédicateur radical condamné à 5 ans et demi de prison (6 septembre 2016). Article en ligne, disponible sur <http://www.ouest-france.fr/europe/grande-bretagne/gb-un-predicateur-radical-condamne-5-ans-et-demi-de-prison-4456115> (consulté le 27 décembre 2016). Le prédicateur dont il est question s'appelle Anjem Choudary, un citoyen anglais d'origine pakistanaise. Il avait prêté allégeance à Abu Bakr al-Baghdadi, le chef du groupe extrémiste Etat Islamique, et avait, à travers des vidéos publiées sur internet, appelé à soutenir ledit groupe.

<sup>33</sup> Il s'agit du comédien Dieudonné. Il avait posté le 11 janvier 2015 sur sa page *Facebook* le message : « Je me sens Charlie Coulibaly ». Le message faisait allusion à la mobilisation dénommée « Je suis Charlie Hébdou » en référence au groupe de media satirique Charlie Hébdou dont des journalistes furent tués par des assaillants affiliés au groupe Etat Islamique ainsi qu'à un assaillant terroriste nommé Ahmédy Coulibaly qui avait tué quatre personnes et pris en otage 17 autres dans un magasin Hyper Cacher à Paris le 9 janvier 2015. Dieudonné fut reconnu, en appel, coupable d'apologie du terrorisme et condamné à deux mois de prison avec sursis et à une amende de 10.000 euros. Lire à ce sujet [Lefigaro.fr](http://www.lefigaro.fr) avec AFP, « Charlie Coulibaly » : Dieudonné condamné en appel (21 juin 2016). Article en ligne, disponible sur <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2016/06/21/97001-20160621FILWWW00178-charlie-coulibaly-dieudonne-condamne-en-appel.php> (consulté le 27 décembre 2016).

Révolution, gouverna la France entre mai 1793 (chute des Girondins) et juillet 1794 (chute de Robespierre) et caractérisé par l'extermination des opposants supposés ou réels et l'exhibition de la férocité pour paralyser les ennemis de la Révolution (Almani, 2000, p. 3). Vu sous cet angle, le terrorisme devrait être défini avant tout comme « toute méthode de gouvernement fondée sur la terreur » (Almani, 2000, p. 3).

Ainsi que le souligne Roudier, le terrorisme est né avec et dans l'Etat ou les institutions du pouvoir étatique (Roudier, 2005). En effet, c'est dans leur détermination de se maintenir au pouvoir que les "princes" ont, à travers l'histoire des nations, eu recours à la violence aveugle en vue d'obliger des populations ainsi terrorisées de les reconnaître en tant que leurs dirigeants. C'est le terrorisme d'Etat.

Cependant, avec la régression progressive de la puissance publique provoquée par la montée des forces sociales et des revendications basées sur les libertés individuelles, le contrôle de la violence au sein des sociétés est devenu un terrain de contestation entre l'Etat, les individus ainsi que des communautés et des groupes de divers ordres. C'est ainsi que sont apparues les "nouvelles" formes de "terrorisme d'individus"<sup>34</sup> et de "terrorisme de groupes"<sup>35</sup>.

Dans la pratique, il est extrêmement difficile de tracer une ligne de démarcation nette entre le terrorisme individuel et le terrorisme de groupe. En effet, presque tous les individus qui mènent des actes terroristes en solitaires se revendiquent toujours d'une certaine idéologie (par exemple l'extrême droite) et peuvent, par conséquent, être identifiés à des groupes. De la même manière, beaucoup d'individus revendiquant mener des attaques terroristes au nom des groupes spécifiques agissent parfois de manière individuelle. C'est le cas de certains combattants "djihadistes" agissant actuellement au nom de l'Etat Islamique. La plupart d'entre eux n'ont de lien avec l'organisation que la déclaration d'allégeance à travers les réseaux sociaux ou d'autres écrits sans que ces individus ne soient nécessairement connus par le leadership du groupe auquel ils prétendent ainsi appartenir.

---

<sup>34</sup> Un cas emblématique de terrorisme individuel ou solitaire a été les tueries perpétrées par Anders Brevik le 22 juillet 2011. Décrit comme un « extrémiste d'extrême-droite », ce Norvégien avait fait exploser une bombe au centre d'Oslo, faisant huit morts, avant de se rendre sur l'île d'Utøya où se réunissait la Ligue des Jeunes du Parti Travailleiste (au pouvoir) et d'y tuer à bout portant 69 de ses membres. Lors de son procès, il indiqua que son action était destinée à marquer un rejet de la montée de l'Islam et du féminisme en Europe. Le tribunal le reconnut coupable de terrorisme, d'assassinat en masse et d'avoir causé une explosion mortelle. Il écopa de 21 ans d'emprisonnement.

<sup>35</sup> Le "terrorisme de groupes" est actuellement le mode le plus répandu du terrorisme. Figurent dans cette catégorie les organisations telles que l'Etat Islamique, Al-Qaïda, Boko Haram, etc.

Comme souligné plus haut, l'émergence des modèles de terrorisme individuel et des groupes aux côtés du terrorisme dit d'Etat (quoiqu'en constante régression) a contribué à ouvrir le champ d'application du concept de terrorisme à une vaste multitude d'actions, rendant la tâche de sa définition davantage pénible et complexe.

A ce sujet, il apparaît essentiel d'évoquer la définition du terrorisme proposée par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Dans sa Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (aussi appelée Convention d'Alger) adoptée en juillet 1999, l'OUA définit le terrorisme comme :

a) tout acte ou menace d'acte en violation des lois pénales de l'Etat Partie susceptible de mettre en danger la vie, l'intégrité physique, les libertés d'une personne ou d'un groupe de personnes, qui occasionne ou peut occasionner des dommages aux biens privés ou publics, aux ressources naturelles, à l'environnement ou au patrimoine culturel, et commis dans l'intention :

(i) d'intimider, provoquer une situation de terreur, forcer, exercer des pressions ou amener tout gouvernement, organisme, institution, population ou groupe de celle-ci, d'engager toute initiative ou de s'en abstenir, d'adopter, de renoncer à une position particulière ou d'agir selon certains principes ;

(ii) de perturber le fonctionnement normal des services publics, la prestation des services essentiels aux populations ou de créer une situation de crise au sein des populations ; ou

(iii) de créer une insurrection générale dans un Etat Partie.

b) toute promotion, financement, contribution, ordre, aide, incitation, encouragement, tentative, menace, conspiration, organisation ou équipement de toute personne avec l'intention de commettre tout acte mentionné dans le paragraphe a) ci-dessus.

Si la définition ci-dessus a le mérite de prendre en compte plus ou moins tous les aspects du terrorisme, elle tend à absoudre l'Etat (africain) d'actes de terrorisme, le présentant comme une simple victime. Aussi, la définition de l'UA paraît trop générale et, par conséquent, vague et ouverte aux abus - surtout de la part des autorités étatiques. En vue de faire face à cette difficulté, cet article prend en compte la définition proposée par l'ancien Secrétaire-Général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) Kofi Annan qui, dans son rapport à la 59<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale tenue en mars 2005 intitulé "Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous", définit le terrorisme comme « tout acte qui vise à tuer ou à blesser grièvement des civils ou des non-combattants, et qui, du fait de sa nature ou du contexte dans lequel il est commis, doit avoir pour effet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à renoncer à

agir d'une façon quelconque ». Cette définition a l'avantage d'être à la fois concise et applicable aux actes commis aussi bien par des individus ou groupes d'individus que par l'Etat.

### **La RDC à l'ère du terrorisme : une rhétorique flottante d'une menace encore à saisir**

Tel qu'employé par les décideurs occidentaux et leurs alliés depuis les attentats du 11 septembre 2011, le qualificatif terroriste entraîne au moins trois conséquences. Premièrement, c'est le déni de toute logique ou légitimité aux revendications des "terroristes". Deuxièmement, étant donné l'illégitimité de leurs actes, les "terroristes" ne peuvent en aucun cas être considérés comme des interlocuteurs valables avec qui l'on peut engager des négociations. Troisièmement, à l'absence de toute possibilité de négociation avec les terroristes, la "guerre contre le terrorisme" initiée par les USA sous le Président George Bush est la seule réponse indiquée contre le terrorisme. «Qui n'est pas avec nous est avec le terrorisme» (Albalawi, 2005, p.111), disait alors le président américain.

En Occident, le déclenchement de la guerre antiterroriste a entraîné des réductions significatives des libertés individuelles, une intrusion de plus en plus accrue des contrôles étatiques dans la sphère de la vie privée ainsi que la stigmatisation des communautés musulmanes considérées comme des terrains de recrutement du "djihadisme" islamiste international (Benhammou, 2017).

En dehors de l'Occident, plus particulièrement dans les Etats (dont la RDC) encore sous la coupe des variantes du régime autoritaire, le lancement de la guerre totale et mondiale contre le terrorisme par l'administration américaine a été vite transformé en une merveilleuse opportunité pour les classes dirigeantes de discréditer et de décrédibiliser leurs opposants politiques et/ou armés.

#### ▪ ***Le terrorisme en RDC : une rhétorique flottante***

Face à la popularisation - voire banalisation - du concept du terrorisme au cours de deux dernières décennies, la question n'était plus de savoir si ce concept "à la mode" atteindrait la RDC, mais simplement l'usage dont les acteurs socio-politiques majeurs en feraient. A cet effet, il convient de souligner que, dans un passé récent, les acteurs congolais majeurs, y compris le gouvernement, les acteurs politiques et les organisations de la société civile (y compris les médias) ont usé du terme terrorisme pour qualifier les actions des groupes tels que le M23, les ADF, les adeptes du Pasteur Mukungubila ainsi que les mouvements citoyens de la jeunesse tels que Lucha et Filimbi.



### ***Le Mouvement du 23 mars (M23)***

Le M23 est un groupe politico-militaire mis en place en mai 2012 par d'anciens membres du CNDP (Sadiki, 2014) intégrés au sein des institutions du pays (principalement l'armée) à la faveur de l'Accord de Paix de 2009 signé entre le gouvernement et le leadership du CNDP conduit par le Général Bosco Ntaganda. Initialement, les animateurs du M23 avaient motivé leur décision de reprendre la lutte armée par les réticences du gouvernement à appliquer l'Accord de mars 2009 dans sa totalité. Il s'agissait en particulier des aspects relatifs aux grades militaires, à la réconciliation, à la justice ainsi qu'au retour des réfugiés tutsi congolais vivant au Rwanda (Minani, 2013).

Cependant, comme le fait si bien remarquer Jones, la décision d'anciens commandants militaires et combattants du CNDP de s'engager dans une mutinerie en avril 2012 était une réponse à la tentative du Président Kabila de transférer les anciens éléments du CNDP hors de la région du Kivu dans un effort de démanteler les anciennes chaînes parallèles de commandement du CNDP au sein de la région militaire du Kivu et d'éliminer la "maffia" qui contrôlait l'Est du pays (Jones, 2012).

Au départ, le gouvernement rejeta la demande du M23 pour un dialogue direct. Cependant, après la chute de Goma entre les mains des rebelles en décembre 2012, le gouvernement révisa sa position. Mais, dans l'entre-temps, le M23 était considéré comme « une force négative terroriste » (*L'Avenir*, 2013). L'empressement et la détermination de la part du gouvernement à qualifier le M23 de groupe terroriste procédaient de deux logiques. D'une part, ils servaient à discréditer et à décrédibiliser cette organisation (ainsi que ses parrains rwandais et ougandais) aux yeux de la communauté internationale qui, depuis la "guerre de libération" entre 1996 et 1997, avait tendance à sympathiser avec les différents mouvements rebelles s'opposant militairement au pouvoir établi à Kinshasa. D'autre part, ils avaient pour finalité de justifier le refus catégorique du gouvernement de négocier avec le M23, car il est une "maxime" universellement partagée en matière de terrorisme que « l'on ne négocie pas avec un groupe terroriste ».

Cette stratégie du gouvernement servait à camoufler l'humiliation subie par le gouvernement suite à la prise "aisée" de la ville de Goma par le M23 en décembre 2012. Elle s'appuyait, dans une large mesure, sur l'impopularité manifeste du M23 aussi bien au sein de la société civile que dans les cercles politiques congolais.

Ainsi, par exemple, en février 2013, l'Agence Congolaise de Presse (ACP) décrivait « des factions disloquées du groupe terroriste M23 [qui] se dispersent et s'affrontent entre elles au Nord-Kivu » (2013). Cette même ligne d'argumentation, consistant à qualifier le M23 de groupe terroriste, a également été utilisée dans les cercles des organisations non-gouvernementales. Par exemple, le défenseur des droits humains Hubert

Tshiswaka suggérait que « [l]a Cour Pénale Internationale (CPI) devrait suivre les activités terroristes du M23 en RDC » (<http://massdouglas.over-blog.com>, 2012).

Toutefois, malgré l'acharnement du gouvernement et d'autres cercles socio-politiques congolais à présenter le M23 comme un groupe terroriste, la prise de la ville de Goma par ce groupe rebelle en décembre 2012 finit par obliger les autorités congolaises à entrer en pourparlers directs avec ce dernier sous la facilitation du Président ougandais Yoweri Museveni.<sup>36</sup> En réalité, c'est la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs (CIRGL) qui somma le M23 à se retirer de Goma sans délai tout en intimant l'ordre au gouvernement congolais de rencontrer les rebelles en vue d'écouter leurs doléances.

C'est cette logique des négociations directes - quoique sans parvenir à un compromis - qui prévalut jusqu'à la défaite militaire du M23 aux mains des Forces Armées de la RDC (FARDC), appuyées par la Brigade d'Intervention de la MONUSCO en fin 2013.

### ***Les Allied Democratic Forces/National Army for the Liberation of Uganda (ADF/NALU)***

Le deuxième groupe armé sur lequel le terme terroriste a été appliqué en RDC dans les dernières années est représenté par les ADF/NALU. Les ADF sont un groupe rebelle ougandais établi en début 1995 à Bunia (RDC), « avec le consentement et l'appui du Président Mobutu » (Titeca et Fahey, 2016), de "vestiges" de Combattants Musulmans de la Liberté de l'Ouganda (UMFF), mouvement qui était, en réalité, la branche armée de *Salaf Foundation* (SF), un groupe armé mis en place en 1993 par l'Imam Jamil Mukulu. Aussitôt établies, les ADF se sont alliées en juin 1995 à la NALU, un autre groupe rebelle ougandais établi en 1986 et opérant essentiellement dans les territoires de Beni et de Lubero au Nord-Kivu. D'où le nom ADF/NALU.

Aux origines, aussi bien individuellement qu'en tant que coalition, les rebelles des ADF/NALU avaient pour objectif principal de renverser le régime du Président Museveni et, en ce qui concerne les ADF, instaurer un Etat islamique en Ouganda (Romkema, 2007, p. 74 ; Titeca et Fahey, 2016, p. 1193). Cependant, depuis la "deuxième guerre du Congo" (1998-2003) qui permit aux troupes loyalistes ougandaises de stationner sur le territoire congolais pendant près de cinq années consécutives, non seulement la

---

<sup>36</sup> En effet, il est important de noter que c'est le gouvernement congolais qui sollicite l'intervention du Président Museveni comme médiateur dans la crise derrière la rébellion du M23. Cette sollicitation était d'autant plus surprenante qu'un rapport des experts de l'ONU cite l'Ouganda comme pays, en plus du Rwanda, apportant des soutiens de divers ordres au M23.

capacité opérationnelle des ADF/NALU se retrouva sensiblement amoindrie, aussi le groupe n'a plus démontré de capacité de projeter sa violence sur le territoire ougandais et, ce faisant, espérer réaliser son objectif original.

L'implantation durable des ADF/NALU sur le territoire congolais a produit deux conséquences majeures pour la RDC. Premièrement, d'un mouvement rebelle ougandais, les ADF/NALU sont devenues une menace sécuritaire exclusivement congolaise, plus préoccupées par leur survie continue sur le sol congolais que par un désir quelconque de chasser le régime Museveni du pouvoir (Titeca et Fahey, 2016, p. 1194). Deuxièmement, un nombre important de combattants du groupe est désormais recruté en territoire congolais, parmi les populations congolaises (Titeca et Fahey, 2016, p. 1194).

Depuis la "guerre de libération" (1996-1997), le gouvernement ougandais a toujours justifié sa décision d'intervenir militairement en RDC par la présence des groupes rebelles ougandais - dont les ADF/NALU - actifs dans ce dernier pays. Ainsi, en prenant en considérations les préoccupations sécuritaires de son voisin et les siennes propres, l'armée nationale congolaise a, entre 2005 et 2016, mené d'importantes opérations militaires contre les ADF/NALU, avec l'appui de la MONUC et de la MONUSCO, sans nécessairement parvenir à l'anéantissement total de ce groupe rebelle. Et, en réponse à ces opérations répétitives les visant, les ADF/NALU ont souvent mené des actions de représailles très violentes et à grande échelle contre des populations civiles. Les dernières opérations sous ce registre, Sokola I et II, ont commencé à partir de janvier 2014 (au lendemain de la défaite militaire du M23). Et, depuis octobre 2014, des massacres à répétition contre des populations civiles - souvent à l'arme blanche - sont perpétrés dans le territoire de Beni, faisant à ce jour près de 500 morts et plusieurs centaines de blessés.

Le gouvernement congolais et la MONUSCO<sup>37</sup> attribuent ces massacres aux ADF/NALU, considérées comme « une force négative responsable d'actes de terrorisme » (Titeca et Fahey, 2016, p.1200), possédant un « agenda islamiste » (Berwouts, 2014) et désormais liée « au terrorisme islamiste » (Radio France Internationale, 2016).

L'usage du qualificatif terroriste contre les ADF/NALU par le gouvernement et d'autres acteurs socio-politiques congolais, rime bien avec une tendance similaire de la part des autorités ougandaises. En effet, depuis 2011, ces autorités accusent les ADF/NALU de collaborer avec le groupe Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI) et les Shebab, accusations qualifiées sans fondement par le Groupe des Experts de l'ONU enquêtant sur la RDC

---

<sup>37</sup> MONUSCO: Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo, dénomination reflétant le changement de mandat de l'ancienne MONUC qui était limitée à rôle passif, celui d'observation.

dans leurs rapports successifs produits entre 2013 et 2015 (Titeca et Fahey, 2016, p. 1196).

La logique de la caractérisation des groupes rebelles comme des entités terroristes par le gouvernement congolais peut être considérée comme un effort de mimétisme ou d'exploitation opportuniste d'un précédent créé par le gouvernement américain qui, suite à un lobby du gouvernement ougandais, avait déjà placé un autre groupe rebelle ougandais, l'Armée de Résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army*), sur sa liste d'organisations terroristes. Cependant, cette logique a eu de la peine à se justifier lorsque le gouvernement congolais étendit le champ d'application du terme terrorisme aux actions menées par les adeptes du Pasteur Mukungubila en décembre 2013, mais surtout à celles des mouvements citoyens Filimbi et Lucha, comme le révèle la discussion ci-dessous.

### ***Les adeptes du Pasteur Paul-Joseph Mukungubila***

Jusqu'en décembre 2013, Paul-Joseph Mukungubila, aussi connu sous le titre de "Prophète de l'Eternel", était un prédicateur chrétien basé à Lubumbashi mais dont la congrégation, appelée Eglise du Seigneur Jésus-Christ, possédait des représentations à Kinshasa, à Kolwezi et à Kalemie. Toutefois, dans le chevauchement ambiant entre le religieux et le politique, caractéristique de l'après-guerre en RDC, Mukungubila fut candidat à l'élection présidentielle du 30 juillet 2006, mais fut éliminé dès le premier tour, n'obtenant que 0,35 pourcent des suffrages exprimés (SADC Parliamentary Forum, 2006).

Le 30 décembre 2013, des personnes armées pour la plupart d'armes blanches et revendiquant être des adeptes du prophète Mukungubila prirent d'assaut le siège de la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC) avant d'annoncer l'avènement au pouvoir de leur pasteur qui, par cet acte, venait «libérer [le peuple congolais] de l'esclavage du Rwanda» (BBC, 2013). Au même moment, un second groupe se rua sur le quartier général de l'Etat-major de l'armée nationale tandis qu'un troisième groupe fit irruption à l'aéroport international de Ndjili à Kinshasa avec pour objectif de prendre contrôle de ces deux endroits stratégiques. Des hommes armés se revendiquant du même pasteur furent également arrêtés le même jour à Lubumbashi et à Kindu où ils avaient essayé de prendre contrôle d'un nombre de sites stratégiques.

Dans sa déclaration à la télévision nationale, une fois que les assaillants furent neutralisés et l'ordre rétabli, le ministre de la communication déclara que les forces de sécurité du pays avaient réussi à repousser des attaques dans la capitale contre « un groupe terroriste inconnu » (BBC, 2013). Selon le ministre, même si les assaillants s'étaient présentés comme des partisans de Mukungubila, le gouvernement entendait vérifier

davantage les faits en vue d'éviter d'être induit en erreur par une telle déclaration précipitée desdits assaillants (BBC, 2013). Le ministre justifiait son choix de caractériser cette « agression » d'acte terroriste par le fait que, selon lui, avec un effectif aussi réduit et un armement aussi pauvre, les assaillants ne visaient qu'à « semer la panique et la terreur à la veille des célébrations des fêtes de Nouvel an » (BBC, 2013).

Selon les sources officielles, les accrochages entre les adeptes du pasteur et les forces de sécurité avaient entraîné un total de 103 morts. Le pasteur Mukungubila ne fut jamais appréhendé, car s'étant réfugié en Afrique du Sud. Cependant, certains de ses partisans arrêtés à Lubumbashi et à Kolwezi dans le cadre de cette affaire avaient été condamnés par le tribunal militaire de la garnison de Lubumbashi « pour rébellion, meurtre, tentative de meurtre, détention illégale d'armes de guerre et dissipation de munitions » (Radio Okapi, 2013), mais jamais pour terrorisme comme l'auraient peut-être suggéré les propos du ministre ci-dessus.

### ***Le cas des mouvements citoyens Lucha et Filimbi***

Le fait le plus surprenant en matière d'usage - ou mieux d'abus - du terme terrorisme par les pouvoirs publics congolais, est la qualification des mouvements citoyens, notamment Lucha et Filimbi, de groupes terroristes.

Lucha se présente comme un « mouvement citoyen, non-violent et non-partisan, composé de jeunes congolais [...] de tous milieux, origines, religions... qui partagent le désir d'un Congo Nouveau, véritablement indépendant, uni, démocratique, paisible et prospère, et qui militent pour son avènement, à travers des actions non-violentes » (<http://www.luchacongo.org/> consulté le 17 janvier 2017). Créé en 2012, à Goma, par des jeunes étudiants et diplômés d'Etat, Lucha est donc né dans le contexte du début de la rébellion du M23. La première grande campagne de ce mouvement a ainsi consisté à dénoncer l'insurrection du M23, mais surtout la passivité de la Monusco qui, selon les jeunes activistes, devait choisir entre s'acquitter effectivement de son mandat de protection des civils et quitter la RDC (Bangré, 2016, p. 8). Le mouvement plaide également pour la fin de l'insécurité au Kivu, dénonçant particulièrement les massacres à répétition perpétrés dans le territoire de Beni apparemment par les combattants de l'ADF/NALU.

Se refusant d'être une association (mais un mouvement), Lucha ne compte pas se faire enregistrer légalement ; il ne dispose non plus d'une structure organisationnelle apparemment en vue de limiter le risque de corruption, de manipulation et d'élimination physique (Bangré, 2016). Lucha dit également fonctionner grâce aux seules cotisations de ses membres et sympathisants nationaux. Bien que sa capacité de mobilisation soit difficile à mesurer, le groupe revendique d'être implanté dans les provinces du Nord-

Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Tshopo, Kasai-Oriental et à Kinshasa (Bangré, 2016, p. 9).

Pour sa part, Filimbi a vu le jour en mars 2015 à Kinshasa. Il se présente, à l'image de Lucha, comme un mouvement citoyen non-partisan. Mais, contrairement à Lucha, Filimbi est une organisation structurée<sup>38</sup>, entretenant des contacts avec des donateurs réels et potentiels, dont le gouvernement américain.

Filimbi se présente comme une plate-forme, fédérant plusieurs dizaines d'associations à travers le pays ; un statut qui, selon ses initiateurs, devrait dispenser l'organisation de l'obligation de s'enregistrer auprès des autorités publiques.<sup>39</sup> L'objectif principal de Filimbi consisterait à « outiller les jeunes de tous les milieux (estudiantin, artistique, associatif, entrepreneurial, etc.) pour qu'ils puissent influencer les politiques dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, de la santé, de la participation civique et politique, ou encore sur des questions liées au genre ou au conflit » (Bangré, 2016, p. 11).

Il est évident que Lucha et Filimbi puisent leur inspiration de mouvements citoyens sénégalais "Y'en a marre" et burkinabè "Balai citoyen" qui avaient été les têtes de proue des contestations sociales ayant respectivement mené à la défaite d'Abdoulaye Wade à l'élection présidentielle de 2012 au Sénégal et à l'échec de la tentative de Blaise Compaoré de concourir pour un troisième mandat présidentiel successif au Burkina Faso.

Contrairement aux groupes tels que le M23 , les ADF/NALU ou encore les adeptes du pasteur Mukungubila analysés plus haut et qui ont recouru à la violence dans leurs revendications respectives, Lucha et Filimbi focalisent leurs actions sur des moyens pacifiques. Pourtant, les autorités congolaises n'ont pas hésité à les caractériser de groupes terroristes. Bien sûr, ces mouvements citoyens opèrent encore dans l'illégalité du fait de leur refus de se faire enregistrer. Mais, en même temps, les deux mouvements ne se

---

<sup>38</sup> Son coordonnateur national s'appelle Floribert Anzuluni qui, à une époque, annonçait même aux médias que le célèbre gynécologue congolais, Denis Mukwege, devenait désormais le « porte-voix » de ce groupe. Mais, cette annonce ne fut suivie d'aucune réponse ou action de la part de l'intéressé. Lire, à ce sujet, Pierre Boisselet, RDC -Floribert Anzuluni : « Denis Mukwege est désormais le porte-voix de Filimbi et du Front citoyen » (5 août 2016). Article en ligne, disponible sur <http://www.jeuneafrique.com/347431/politique/rdc-floribert-anzuluni-denis-mukwege-desormais-porte-voix-de-filimbi-front-citoyen/> (consulté le 17 janvier 2017).

<sup>39</sup> Cet argument, comme celui similaire avancé par Lucha, n'est pas en accord avec la loi congolaise organisant les associations sans but lucratif, surtout celles (comme Filimbi et Lucha) qui cherchent à user de l'espace public pour organiser des manifestations. Aussi, faut-il préciser que la prétention de Filimbi de fédérer plusieurs dizaines d'associations n'a jamais été démontrée.

sont jamais impliqués dans des actions de violence, moins encore à connotation terroriste. L'on comprend, dès lors, que la décision des autorités de les qualifier de terroristes est une illustration patente de la tendance à l'abus du terme et participe d'une stratégie des pouvoirs publics visant à discréditer et à décrédibiliser des opposants réels ou imaginés.

Mais, bien au-delà du simple abus du concept terrorisme en ce qui concerne les mouvements Lucha et Filimbi, c'est le manque de constance de la part des autorités publiques qu'il sied de relever à ce propos. En effet, nonobstant la caractérisation de Lucha et Filimbi de groupes terroristes par le ministre de la communication et porte-parole du gouvernement, le Président de la République décida, à sa propre initiative, de rencontrer 47 membres de Lucha à Goma le 18 août 2016. Pendant près de deux heures, le Chef de l'Etat échangea avec ses visiteurs sur plusieurs questions d'intérêt national, notamment l'organisation de prochaines élections et l'insécurité persistante au Nord-Kivu, particulièrement dans le territoire de Beni. Non seulement le Chef de l'Etat s'engagea à répondre à la demande de ses interlocuteurs relative à la libération de leurs camarades emprisonnés, il déclara également qu'il considérait les membres de Lucha comme des « citoyens » et non comme des « terroristes » (Radio Okapi, 2016).

Et, comme le relève Habibou Bangré, le fait pour les autorités publiques de qualifier Lucha et Filimbi de groupes terroristes, ne les a pas empêchées de tenter de les coopter ou encore d'acheter leur silence (2016, p. 12). Cette attitude ambiguë de la part des pouvoirs publics n'est pourtant pas entièrement surprenante. Elle s'observe aussi dans leurs interactions avec les groupes armés nationaux et étrangers opérant au Kivu, notamment les *Mai-Mai* et les FDLR<sup>40</sup>. Dépendant de conjonctures, ils s'en servent comme alliés en vue de faire face aux différents groupes rebelles appuyés par le Rwanda. En période "ordinaire" et, souvent sous pression de la communauté internationale, ces mêmes groupes deviennent la cible des opérations militaires menées par le gouvernement.

▪ ***Le terrorisme en RDC : une menace non encore adéquatement appréhendée***

Alors que les acteurs publics, socio-politiques et médiatiques congolais se laissent entraîner dans la vague internationale de l'abus et de l'instrumentalisation du terme terrorisme, celui-ci n'en reste pas moins une menace sécuritaire réelle pour la RDC. L'on peut, pour illustrer ce dernier argument, rappeler le cas de l'explosion de Goma dans la province du Nord-Kivu en fin 2016. En effet, le matin du 8 novembre 2016, un engin explosif non identifié détonna dans la cité de Kyeshero, en périphérie de Goma.

---

<sup>40</sup> FDLR: Forces démocratiques de libération du Rwanda.

L'explosion se déclencha au passage d'un groupe de soldats indiens de la MONUSCO (apparemment la cible de l'attaque) en pleine séance de sport quotidienne. Trente-deux soldats furent blessés tandis qu'une fillette se rendant à l'école fut tuée. L'attentat n'a jamais été revendiqué jusqu'à ce jour. Mais, pour la Radio France Internationale (RFI), il s'agissait là d'un « incident [...] grave » (Radio France Internationale, 2016) étant donné que cet engin explosif, quoiqu'artisanal, fut déclenché à distance, « par l'intermédiaire des fils électriques reliés à une batterie ». <sup>41</sup> Et la RFI d'ajouter, le procédé ainsi utilisé dans l'attaque de Goma décrit ci-dessus « n'est pas inconnu en RDC » (Radio France Internationale, 2016). En effet, « le groupe rebelle des ADF [...] en a déjà fait usage contre l'armée congolaise » (Radio France Internationale, 2016). Quoi qu'il en soit, il n'est pas accessoire d'approfondir l'analyse afin de saisir l'ampleur de la menace terroriste à laquelle la RDC fait face et ce, à deux niveaux : international et national <sup>42</sup>.

### ***La RDC en tant que cible potentielle du terrorisme international***

A l'heure actuelle, le terrorisme international est, dans sa variante dominante, d'inspiration islamiste, piloté par des groupes se revendiquant de conviction musulmane "sunnite wahhabite". Les plus en vue d'entre ces groupes sont notamment l'Al-Qaïda et l'Etat Islamique. Quoiqu'en conflit entre eux, tous deux professent se battre pour débarrasser les terres musulmanes de l'occupation ou de l'emprise de l'Occident, notamment de ses valeurs culturelles, son système philosophique et son modèle économique, tous basés dans une large mesure sur le christianisme. En même temps, ces groupes s'attaquent aussi aux Etats soupçonnés de collaborer avec l'Occident dans son obstination à maintenir son modèle impérial à travers le monde. Ainsi présentés, les discours et, plus tard, les actions de ces groupes terroristes ont été interprétés, à tort, comme la matérialisation du "Choc des civilisations" annoncé par l'ancien politologue américain Samuel Huntington (Brzezinski, 1997)

C'est en se fondant sur cette idéologie anti-occidentale que les groupes tels qu'Al-Qaïda ou encore l'Etat Islamique incorporent dans leur stratégie de lutte l'impérieuse nécessité de cibler les intérêts des puissances occidentales partout où ils se retrouveraient. C'est dans ce contexte qu'il sied de comprendre les attaques presque synchronisées perpétrées par Al-Qaïda contre les ambassades des USA à Nairobi (Kenya) et Dar es Salam

---

<sup>41</sup> Idem.

<sup>42</sup> Nous aurions voulu intégrer aussi le niveau régional en parlant de Shebab et de Boko Haram, mais nous avons estimé que la RDC échappe encore à leurs rayons d'action, donc de régions où ces groupes sévissent. Ils peuvent simplement faire l'objet d'une publication à part.



(Tanzanie) le 07 août 1998. Ces attaques firent un total de 224 morts (213 à Nairobi dont 12 citoyens américains et 11 à Dar es Salam), plus de 4.000 blessés et d'énormes dégâts matériels, particulièrement sur le bâtiment de l'ambassade à Nairobi (Ploch, 2010, p. 1).

Cette même logique transparait également dans les attaques perpétrées par les groupes Al-Mourabitoune et AQMI à Ouagadougou (15 janvier 2016), à Bamako (22 novembre 2015) et à Grand Bassam (13 mars 2016). Partout, il s'est agi de s'attaquer à des cibles identifiables à l'Occident (soit en termes de propriété, soit en termes de fréquentation) dans trois pays considérés proches de la France. A Ouagadougou, trois cibles étaient visées, notamment le bar "Taxi Brousse", le restaurant "Le Cappuccino" et l'hôtel "Splendid" ; à Bamako, les terroristes avaient visé l'hôtel "Radisson Blu" tandis qu'à Grand Bassam, c'est la station balnéaire du même nom, classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO, qui fut visée. Au total, 71 personnes perdirent la vie dans les trois attaques (30 à Ouagadougou, 22 à Bamako et 19 à Grand Bassam).

L'une de motivations pour des groupes tels qu'Al-Qaïda et l'Etat Islamique ainsi que leurs alliés régionaux en ciblant les intérêts occidentaux dans les Etats africains est sans doute la forte probabilité que ces opérations réussissent compte tenu de faiblesses caractéristiques des systèmes de défense et de sécurité desdits pays. De manière prospective, l'on peut ainsi se permettre d'affirmer que les Etats africains courent le risque d'être le terrain d'affrontement entre les mouvances terroristes et les puissances occidentales. Ceci est dû au fait que les Etats occidentaux renforcent au quotidien leurs mécanismes internes de protection contre le terrorisme au même moment qu'ils intensifient leurs actions contre des groupes tels qu'Al-Qaïda, l'Etat Islamique et les groupes terroristes du Sahel dans leurs fiefs respectifs. Il est fort probable que ces groupes ainsi malmenés dans leurs fiefs et peinant à mener des attaques en Occident puissent privilégier d'autres aires géographiques où ils estiment avoir une réelle chance de réussir leurs actions.

Ainsi, de la même manière qu'Al-Qaïda avait, il y a 19 ans, transformé le Kenya et la Tanzanie en terrains de prédilection pour s'attaquer aux USA, il y a à redouter qu'à l'avenir, ce même groupe ou d'autres aux idéologies similaires cherchent à se servir du territoire congolais pour le même but. La porosité des frontières de la RDC, la faiblesse et le sous-équipement de ses services de renseignement et de sécurité et la corruption au sein des services publics sont autant des facteurs lesdits groupes pourront exploiter en vue de réaliser leur dessein.

### ***La RDC et les menaces terroristes "internes" : terrorisme ou banditisme armé ?***

Selon Theo Neethling, alors que la tendance universellement répandue est de se focaliser sur les dimensions et les manifestations internationales du terrorisme, les groupes armés récurrents à l'Est de la RDC représentent une manifestation de terrorisme infranational (Neethling, 2014, p. 342). Ceci est, pour Neethling, d'autant plus évident que des groupes tels que les FDLR, la LRA, le M23 ainsi que les *Mai-Mai* utilisent la terreur contre des populations civiles comme stratégie pour accaparer, occuper et exploiter à leur profit des espaces territoriaux échappant au contrôle d'un Etat congolais affaibli (Neethling, 2014, p. 342). Cette terreur s'exprime à travers des viols massifs et autres violences basées sur le genre, le recrutement et l'utilisation systématiques des enfants-soldats, les déplacements massifs des populations, les exécutions extrajudiciaires ainsi que les arrestations arbitraires (Neethling, 2014, p. 343).

Par menaces terroristes "internes" ou ce que Neethling qualifie de «terrorisme infranational», nous entendons les risques représentés ou les actions menées par des groupes opérant sur le territoire de la RDC, soient-ils d'origine congolaise ou extérieure. Nous nous focalisons ici sur la LRA, les ADF-NALU, les FDLR et les groupes *Mai-Mai*.

Il est important de rappeler qu'à part la LRA, aucun de groupes susmentionnés n'a, jusque-là, fait l'objet d'inscription sur la liste terroriste d'aucun Etat ou organisation internationale. Cependant, nous estimons qu'il est impératif de s'y intéresser pour deux raisons. Premièrement, à l'instar de la LRA, tous ces groupes ont débuté comme des groupes armés avec des objectifs politiques clairement définis avant de s'en éloigner à la suite des défaites au front de la guerre. Deuxièmement, un nombre d'actions menées par ces groupes armés, notamment les viols, les enlèvements et les massacres indiscriminés des civils ressemblent aux actions ayant conduit les USA et ses alliés à considérer la LRA comme un groupe terroriste.

En prenant en considération de manière chronologique et cumulative les avertissements présentés par Arsène Mwaka (2003), par Fraternel Amuri (2004, 2007, 2008a, 2008b, 2012) ainsi que par Willy Andrews et Christian Pauc (2016) sur les rébellions, les contre-rébellions et les nombreuses milices qui pullulent dans l'Est de la République Démocratique du Congo, il est à craindre que les nouveaux groupes dits *Mai-Mai* désormais en vogue ne se transforment en combattants transfrontaliers, prêts à vendre leur "expertise" à d'éventuels recruteurs "djihadistes" éparpillés à travers le continent africain.

En effet, comme le terme terrorisme, le concept *Mai-Mai* est difficile à définir. Le terme *Mai-Mai* et le phénomène qu'il vise à décrire tirent leur origine dans les rébellions dites "mulelistes" menées par des partisans de

l'ancien Premier Ministre congolais Patrice-Emery Lumumba (Andrews et Pauc, 2016). Lumumba devint chef du gouvernement de la RDC à l'accession du pays à l'indépendance en juin 1960. Cependant, il fut écarté des affaires trois mois plus tard avant d'être assassiné en janvier 1961 dans un complot ourdi par ses adversaires politiques congolais agissant sous l'instigation des gouvernements belge et américain. En ce début des années 1960, le terme *Mai-Mai* faisait donc référence à la puissance mystique dont étaient imprégnés les rebelles "Simba" (lavés à l'eau "bénite") et qui transformait les balles leur tirées par leurs ennemis (soldats loyalistes) en eau, affirmant ainsi leur invulnérabilité et invincibilité.

Si ces rebelles de la première heure disaient se battre, sur le plan interne, en vue de la restauration de la légitimité symbolisée par la victoire électorale du groupe nationaliste dirigé par Lumumba lors des élections générales de mai 1960, leur orientation internationale était anti-néocolonialiste et anti-impérialiste. Ils étaient farouchement opposés aux ingérences occidentales notoires dans les affaires internes du Congo indépendant.

Près de trois décennies après sa disparition au lendemain de l'écrasement de la rébellion "muleliste" par l'Armée Nationale Congolaise appuyée par des mercenaires européens, le phénomène *Mai-Mai* est réapparu au Kivu au milieu de la décennie 1990. En début 1996, ce terme ainsi réinventé servait à « unifier une multitude de milices armées apparentées aux ethnies Hunde, Nyanga, Tembo, Nande<sup>43</sup>... et décidées à défendre leurs intérêts contre une présence qui était localement perçue et vécue comme un *envahissement étranger*. Cet étranger était alternativement le soldat du gouvernement de Kinshasa [...], le réfugié-rebelle et le soldat régulier du Rwanda, du Burundi ou de l'Ouganda [...], l'entreprise exploitant les richesses naturelles de la contrée, la ferme agricole d'un exploitant semi-industriel, le membre d'une communauté réputée étrangère et hégémonique comme le Tutsi et/ou le Hutu ainsi que leurs collaborateurs » (Mwaka, 2003).

Pour leur part, ces milices sont nées en 1993 dans le contexte de la première guerre de Masisi opposant les populations "autochtones" du Nord-Kivu aux populations hutu alliées (Andrews et Pauc, 2016), à partir de 1994, aux anciens soldats des Forces Armées Rwandaises (FAR) et aux Interahamwe ayant traversé en RDC au lendemain du génocide rwandais. En effet, le déclenchement du processus de démocratisation en avril 1990 entraîna un nombre de conséquences concernant le Kivu. D'une part, la libération du discours politique qu'il amène ôta définitivement le reste de

---

<sup>43</sup> Il faut noter que ces ethnies sont situées dans le Nord-Kivu, champ d'exploration du chercheur dont nous nous inspirons sur l'origine du phénomène *mai-mai* dans le contexte post-colonial en RDC.

tabou qui entourait encore quelques questions sensibles de la région, notamment celles relatives au droit des Banyarwanda au foncier et à la nationalité congolaise. D'autre part, la perspective des élections que la démocratisation amène, dans un contexte de la mise en place de la pratique de la "géopolitique", incita les acteurs politiques à mobiliser leurs communautés ethniques respectives en vue d'imminentes compétitions politiques.

Cependant, étant donné que cette conflagration se produisait dans un contexte de fébrilité prononcée de l'Etat congolais et de ses institutions constitutives à tous les niveaux, ces acteurs locaux se résolurent à suppléer à l'absence de l'autorité étatique à travers la constitution des milices ou même à lui résister lorsqu'elle était perçue comme partielle.

Mais, très vite, la durée et l'ampleur du déploiement militaire rwandais et ougandais en RDC, les opportunités d'accès aux ressources et à la rente que le statut de *Mai-Mai* procure ainsi que leur instrumentalisation par les belligérants de la deuxième guerre du Congo (1998-2003), plus particulièrement le gouvernement congolais, résultèrent à une prolifération des groupes se revendiquant de la mouvance *Mai-Mai*. Ces nouveaux *Mai-Mai* "autoproclamés" non seulement « se disputent des domaines » (Mwaka, 2003, p. 83), ils sont également « impliqués dans l'économie transnationale de prédation » (Mwaka, 2003) qu'ils clament pourtant devoir combattre. Bien que n'étant plus des acteurs de premier plan, ils restent, selon Andrews et Pauc, « une force de nuisance persistante... » (Andrews et Pauc, 2016, p. 18).

Dans leur diversité, les milices *mai-mai* se caractérisent par un ferme attachement aux traditions locales, le plus souvent reflétant les pratiques et les croyances propres à une aire ethnoculturelle. Cet ancrage des milices dans leurs terroirs respectifs, explique en bonne partie la multiplication de groupes sur la base ethnique, voire clanique, dans tous les territoires touchés par les phénomènes d'insécurité, qu'il s'agisse de groupes armés (surtout les rébellions non soutenues par les populations locales) ou de simples groupes de banditisme social ayant la survie comme raison d'être et qui les fait qualifier de « faux *Mai-Mai* » (Amuri, 2008).

Dépendant de divers chefs issus de leur groupe ethnique ou obédience ethnopolitique, les miliciens ont tendance à se désolidariser les uns des autres pour créer de nouveaux groupes leur garantissant une certaine autonomie en termes de leadership pour le contrôle d'espaces à exploiter. Au-delà d'une idéologie syncrétique combinant des acquis religieux et politiques avec un soubassement de valeurs traditionnelles (Amuri, 2012), les *Mai-Mai* font partie de réseaux militaro-mafieux qui écument les vastes et riches enclaves dans l'Est du pays.

C'est pourquoi, en scrutant l'origine du mouvement *mai-mai*, différentes hypothèses ont été émises en fonction des régions et des époques

considérées. Ainsi, Mwaka (2003), focalisant son attention sur le Nord-Kivu, voit surtout la prédominance des conflits fonciers entre populations autochtones et populations immigrées, configuration qui serait également observée dans le Sud-Kivu (Lubala, 2000). Toutefois, il convient de noter que cet argument ne saurait être généralisé pour expliquer l'émergence du phénomène *mai-mai* dans le Maniema, bien que voisin immédiat de ces deux régions emblématiques pour la majorité des observateurs dudit phénomène. Les préoccupations sécuritaires face à la rébellion du RCD (N'Sanda, 2001) doublées de celles de participation politique des groupes minoritaires locaux à tradition guerrière constituent les bases explicatives du mouvement *mai-mai* au Maniema (Amuri, 2004, 2008). L'expansion de ce mouvement dans l'ex-Province Orientale et l'ex-Katanga a révélé d'autres motivations particulières, même si en fin de compte, le banditisme social et la prédation sont devenus des caractéristiques fonctionnelles majeures de tous les groupes étiquetés *mai-mai*.

En fait, la triade qui consiste à *accaparer, occuper et exploiter* par la terreur des territoires réputés espaces anétatiques, est bien connue et suivie par les miliciens. Ces derniers, avec un accès facile aux armes de tout calibre dans les zones surmilitarisées depuis les deux dernières décennies, constituent désormais le relais efficace des activités d'exploitation minière et d'autres ressources naturelles pour le compte des groupes puissants, nationaux et étrangers (sociétés multinationales). Ayant changé des tactiques (modes opératoires), ces groupes qui sont les véritables bailleurs de fonds de la nouvelle guerre locale à faible intensité et parfois labélisée de manière délibérée comme « guerre interethnique » pour en occulter le lien international, ont cessé de s'afficher physiquement sur le terrain des opérations après le retrait des troupes rwandaises et ougandaises, alliées patentées de la longue guerre du RCD et du MLC (Lissendja, 2017 ; Doyle et Sambanis, 2000 ; Hugo, 2009). Que l'on se rappelle que, sur le plan national, des officiers supérieurs des Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) ont été épinglés dans nombre d'études sur le commercialisme militaire ou l'entretien des réseaux militaro-mafieux dans l'Est du pays (Cuvelier et Marysse, 2004; Fahey, 2012), confirmant ainsi la participation effective des acteurs étatiques dans cette économie de prédation qui prospère dans les espaces anétatiques.

### **Conclusion: prévenir et endiguer la menace terroriste en RDC**

Il est bien défendable de dire que, comparativement aux pays du Bassin du Lac Tchad (Nigeria, Tchad, Cameroun et Niger) ou à la Somalie, par exemple, la menace terroriste demeure minimale en RDC. Pourtant, il n'en reste pas moins vrai que la RDC, comme tous les Etats du monde, reste exposée à la menace terroriste. Comme analysé dans la section précédente,

cette menace peut provenir de la sphère interne (nationale), régionale ou internationale. En ce sens, à cause de la confusion qu'elle crée, la tendance affichée par les autorités publiques et certaines organisations non-gouvernementales (y compris les médias) à abuser de ce concept est de nature à aggraver ladite menace.

Au vu de tout ce qui précède, il y a lieu de se demander : que faire ? En effet, pour une piste de réponse, il est réaliste de soutenir qu'en vue de prévenir et d'endiguer la menace terroriste à laquelle la RDC est exposée, les recommandations ci-dessous devraient être prises en compte par les autorités congolaises :

- Formuler une politique nationale sur la prévention du terrorisme ou de l'extrémisme violent et adopter une loi explicite réprimant le terrorisme ou l'extrémisme violent. Tout en prenant en compte, bien sûr, les spécificités propres à la RDC, cette politique nationale et cette loi anti-terroristes devraient s'inspirer de bases déjà posées par l'ONU et l'UA en cette matière.
- S'abstenir d'adhérer aux coalitions *sui generis* régulièrement mises en place par les puissances occidentales et leurs alliés dans le cadre de ce qu'ils appellent la guerre totale contre le terrorisme. Dans le même ordre d'idées, la RDC devrait s'abstenir de participer aux opérations internationales de paix déployées dans des théâtres de conflit, comme en Somalie, où des acteurs recourent aux méthodes terroristes.
- Assurer un contrôle effectif sur le secteur et les cultes religieux, toutes confessions confondues. Ceci est d'autant plus pertinent que, comme souligné plus haut, le terrorisme tel qu'il se pose à ce jour à travers le monde est, dans son format dominant, d'inspiration religieuse et, particulièrement, islamiste. Ce contrôle devrait s'effectuer dans le cadre de la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 sur les Associations Sans But Lucratif (ASBL) qui détaille les conditions d'établissement et les modalités de fonctionnement des associations à caractère religieux. Il devrait prêter une attention particulière sur le financement extérieur des confessions religieuses, car il est aujourd'hui démontré que la provision d'assistance financière est à ce jour le moyen privilégié pour certaines monarchies du Golfe persique de répandre le "salafisme" à travers le monde.
- Contrôler effectivement les migrations. Qu'il s'agisse de réseaux à rayonnement international, comme l'Al-Qaida et l'Etat Islamique (Hoffman, 2003 ; Hanne et De la Neuville, 2014 ; Mahadevan, 2014), ou de groupes opérant au niveau régional, tels que le Boko Haram, les Shebab et l'AQMI<sup>44</sup>, le terrorisme est directement lié à la question des migrations, régulières ou irrégulières, soient-elles. La RDC fait déjà face à un problème d'absence d'un

---

<sup>44</sup> Ces groupes régionaux éloignés de la RDC n'ont cependant pas été examinés dans le présent article.

registre national de l'Etat-civil. En même temps, les frontières du pays sont connues pour leur porosité. Le pays ne dispose pas d'une politique migratoire clairement définie, mais d'une panoplie de lois spécifiques, s'appliquant à des domaines particuliers de la migration (Ngoie et Lelu, 2009, p. 79). Ces différents actes relatifs à la migration « sont anciens, et ne reflètent plus les structures actuelles du gouvernement. Les textes sont parfois confus, se complètent et s'annulent au fur et à mesure de la publication de nouvelles lois et ordonnances. Les officiels qui ont pour mission de veiller à l'application de ces lois ont parfois de la peine à s'y retrouver » (Ngoie et Lelu, 2009, p. 79-80). Enfin, l'Etat congolais devrait renforcer sa coopération en matière policière et des renseignements avec Interpol et les différents Comités des Chefs de la Police d'Afrique Centrale, Australe et Orientale.

- Promouvoir et généraliser l'enseignement de la religion et du civisme/patriotisme à l'école maternelle, primaire et secondaire. Ceci devrait être une réponse à l'endoctrinement qui accompagne toute entreprise terroriste. En effet, le terrorisme s'appuie toujours sur une idéologie (fondamentalisme religieux, extrême-nationalisme, etc.). La laïcité ne devrait pas signifier l'effacement total de la religion de la sphère publique comme c'est le cas, par exemple, en France. Elle devrait consister à exposer l'enfant congolais à toutes les religions dominantes en RDC et dans le monde de manière à lui permettre de se former une idée de la religion qui ne dérive pas uniquement des prédications intéressées des chefs religieux. En même temps, le patriotisme devrait être enseigné de manière systématique et élevé en l'idéologie sociétale suprême capable de supplanter les idéologies partisans et religieuses.

- Accélérer le développement socio-économique et garantir l'instruction universelle. Le sous-développement socio-économique - reflété en RDC à travers la forte pauvreté et le taux élevé de chômage - ne cause pas le terrorisme. Mais, il prédispose les populations ainsi dénuées de perspectives réelles dans la vie à adhérer à des projets à caractère extrémiste. Il en est de même de l'ignorance ou du manque d'instruction qui prédispose des jeunes gens à succomber aux discours idéalistes et endoctrinants des recruteurs "djihadistes". La RDC devrait se doter d'un modèle de développement qui mette l'accent sur le progrès des milieux ruraux et la gratuité de l'enseignement maternel, primaire et secondaire. Ce modèle développemental devrait avoir pour socle la construction systématique des infrastructures routières, ferroviaires et maritimes à travers le pays ainsi que l'encouragement des agriculteurs locaux désormais dispensés de payer l'impôt sur le revenu.

- Maîtriser les télécommunications et les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). A ce jour, les réseaux terroristes connus ont fait montre d'une maîtrise avancée des NTIC qu'ils

exploitent aisément à leur avantage. Si des Etats comme la RDC devraient prévenir et endiguer le terrorisme sur leur territoire, ils ont l'obligation de maîtriser autant les NTIC. Ceci signifie que les services de sécurité et des renseignements du pays, dans toutes leurs composantes et dans tous leurs démembrements, devraient posséder les outils NTIC et être à même de s'en servir à bon escient dans leur travail quotidien.

### Remerciements

Les auteurs expriment leur profonde gratitude l'égard de toutes les personnes qui, en tout anonymat, ont participé à l'évaluation du premier manuscrit du présent article. Par leurs critiques et suggestions, elles ont contribué à améliorer son contenu. Ils disent également merci à Global University Project—D.R. Congo pour son appui en documentation.

### References:

1. Agence Congolaise de Presse. (2013). Des factions disloquées du groupe terroriste M23 se dispersent et s'affrontent entre elles au Nord-Kivu ! Article en ligne, disponible sur <http://www.kikayabinkarubi.net> (consulté le 04 janvier 2017).
2. Albalawi, I. (2005). "Le terrorisme : problématique d'une définition", *Synergies Monde Arabe*.
3. Al Jazeera. (2010). Al-Shabab claims Uganda Bombings (13 juillet). Article en ligne, disponible sur <http://www.aljazeera.com/news/africa/2010/07/2010711212520826984.html> (consulté le 9 janvier 2017).
4. Almani, M. (2000). "Qu'est-ce que le terrorisme ?", *Diavolo in Corpo* n° 3, novembre.
5. Amuri Misako, F. (2012). *La symbolique de la légitimation de la violence milicienne en Afrique. Continuités et réinventions du messianisme nationaliste chez les Maï-Maï du Maniema au Congo-Kinshasa*, Sarrebruck, Editions universitaires européennes.
6. Amuri Misako, F. (2008a). *Les milices maï-maï au Maniema (Août 1998- Juin 2003) : un mode d'affirmation politique des masses rurales ?* Mémoire de DES (inédit) en Sciences politiques et administratives, FSSAP, Université de Kisangani.
7. Amuri Misako, F. (2008b). « Les milices congolaises et la rhétorique religieuse chrétienne dans la conquête de l'espace public: A propos des milices maï-maï du Maniema (Congo-Kinshasa) », Panel on DRC, 12th General Assembly of CODESRIA, Yaounde-Cameroon, December 7-11.
8. Amuri Misako, F. (2007). « De la 'démocratisation' de la violence à la 'milicianisation' des jeunes : (re)découvrir la rationalité du



- désordre », dans Maindo Monga Ngonga, A. (coord.). (2007). *Des conflits locaux à la guerre régionale en Afrique centrale. Le Congo-Kinshasa orientale 1996-2007*, collection Archive congolaise, Paris, L'Harmattan, pp. 47-60.
9. Amuri Misako, F. (2004). « Espace démocratique et violence au Congo-Zaïre : à propos du phénomène *mai-mai* », Paper presented at the 30th Anniversary Conference of the African Association of Political Science (AAPS) on the theme « Conflicts and African Renaissance », Yaounde-Cameroon, June 28-30.
  10. Andrews, W. et Pauc, Ch. (2016). "Rébellions et contre-rébellions en République Démocratique du Congo 2002-2012", *Cahier du Retex*, mai, pp. 11-74.
  11. Bangré, H. (2016). "La nouvelle opposition en RDC : les mouvements citoyens de la jeunesse", *Notes de l'IFRI*, mai.
  12. Benhammou, M. (2017). *Le djihadisme international : l'ennemi invisible. Mutations idéologiques et stratégies opérationnelles*, collection Diplomatie et Stratégie, Paris, L'Harmattan.
  13. Berwouts, K. (2014). Congo after M23: the Prophet Mukungubila and the Death of Colonel Mamadou. Article en ligne, disponible sur <http://africanarguments.org/2014/01/07/congo-after-m23-the-prophet-mukungubila-and-the-death-of-colonel-mamadou-by-kris-berwouts/> (consulté le 05 janvier 2016).
  14. Boisselet, P. (2016). RDC. Floribert Anzuluni : « Denis Mukwege est désormais le porte-voix de Filimbi et du Front citoyen » (5 août). Article en ligne, disponible sur <http://www.jeuneafrique.com/347431/politique/rdc-floribert-anzuluni-denis-mukwege-desormais-porte-voix-de-filimbi-front-citoyen/> (consulté le 17 janvier 2017).
  15. Botelho, G. (2015). Kenya's Garissa University College Awakens to Islamist Militants' Terror (3 avril). Article en ligne, disponible sur <http://edition.cnn.com/2015/04/02/africa/kenya-university-attack-scene/> (consulté le 28 décembre 2016).
  16. British Broadcasting Corporation. (2013). "Attaques terroristes" en RDC (30 décembre 2013). Article en ligne, disponible sur [http://www.bbc.com/afrique/region/2013/12/131230\\_rdc\\_kinshasa\\_14h](http://www.bbc.com/afrique/region/2013/12/131230_rdc_kinshasa_14h) (consulté le 30 décembre 2016)
  17. Brzezinski, Z. (1997). *Le grand échiquier. L'Amérique et le reste du monde*, Paris, Bayard Editions (*Préface* de G. Chaliand).
  18. Buchanan, E. (2015). Battle for Control of the DRC: Who are the Democratic Forces for the Liberation of Rwanda (FDLR)? (29 octobre). Article en ligne, disponible sur

- <http://www.ibtimes.co.uk/battle-control-drc-who-are-democratic-forces-liberation-rwanda-fdlr-1526271> (consulté le 15 janvier 2017).
19. Cuvelier, J. et Marysse, S. (2004). « Les enjeux économiques du conflit en Ituri », *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2003-2004*, pp.168-199.
  20. Doyle, M. and Sambanis, N. (2000). « International Peacebuilding : A Theoretical and Quantitative Analysis », *American Political Science Review*, Vol. 94, No. 4, pp. 779-801.
  21. Fahey, D. (2012). “Conservation and Conflict in the Ituri Rainforest, Democratic Republic of the Congo”, Paper presented at the African Studies Association Conference Philadelphia, Pennsylvania USA 29 November, 35p.
  22. Groupe d'étude sur le Congo. (2016). Qui sont les tueurs de Beni ?, *Rapport d'Enquête*, n° 1, mars.
  23. Hanne, O. et De la Neuville, T.- F. (2014). Qu'est-ce que l'Etat Islamique ? Article en ligne, disponible sur [http://www.anocr.com/images/pdf/divers/DAESH\\_site.pdf](http://www.anocr.com/images/pdf/divers/DAESH_site.pdf) (consulté le 19 janvier 2017).
  24. Hennebel, L. et Lewkowicz, G. “Le problème de la définition du terrorisme”, dans Hennebel, L. et Vandermeersch, D. (eds.). (2009). *Juger le terrorisme dans l'Etat de droit*, Bruxelles, Bruylant, pp. 17-59.
  25. Hoffman, B. (2003). *Al Qaeda, Trends in Terrorism and Future Potentialities: An Assessment*, Santa Monica: Rand Publication.
  26. Howden, D. (2013). Terrorism in Nairobi: the full story behind al-shabaab' mall attack (4 octobre). Article en ligne, disponible sur <https://www.theguardian.com/world/2013/oct/04/westgate-mall-attacks-kenya> (consulté le 28 décembre 2016).
  27. <http://www.luchacongo.org/> (consulté le 17 janvier 2017).
  28. Hugo, P. (2009). « Le rôle des ressources naturelles dans les conflits en Afrique », *La découverte*, n°134, mars, pp. 63-79.
  29. Jones, P. (2012). ‘Rwanda’s Connection to the M23 Rebels must not be ignored’ (18 octobre). Article en ligne, disponible sur <http://www.opendemocracy.net/opensecurity/pete-jones/rwandas-connection-to-m23-rebels-must-not-beignored> (consulté le 31 mai 2013).
  30. Sadiki Koko, F. (2014). “The *Mouvement du 23 Mars* and the Dynamics of a Failed Insurgency in the Democratic Republic of Congo”, *South African Journal of International Affairs*, Volume 21, n° 2, pp. 261-278.

31. L'Avenir. (2013). M23: des revendications illégitimes (14 février). Article en ligne, disponible sur <http://afrique.kongotimes.info> (consulté le 30 décembre 2016).
32. Lefigaro.fr avec AFP. (2016). « Charlie Coulibaly » : Dieudonné condamné en appel, (21 juin). Article en ligne, disponible sur <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2016/06/21/97001-20160621FILWWW00178-charlie-coulibaly-dieudonne-condamne-en-appel.php> (consulté le 27 décembre 2016).
33. Lissendja Bahama, T. (2017). “Conflits armés et fragilité de l’autorité étatique au Nord-Kivu en République Démocratique du Congo”, *European Scientific Journal*, Vol. 13, No. 5, February, pp. 457-480. DOI: 10.19044/esj.2017.v13n5p457
34. Lubala Mugisho, E. (2000). « L’émergence d’un phénomène résistant au Sud-Kivu» *Afrique des Grands Lacs annuaire 1996-2000*, pp. 193-228.
35. Mahadevan, P. (2014). “Le néo-califat de « l’Etat Islamique »”, *Politique de Sécurité : Analyses du CSS*, n° 166, décembre.
36. Minani, R. (2009). “Que veut le M23 ? A propos de l’application de l’accord de paix du 23 mars 2009”, *Congo-Afrique*, n° 471-472, pp. 30-40.
37. Mwaka Bwenge, A. (2003). “Les milices Mayi-Mayi à l’Est de la République Démocratique du Congo: dynamique d’une gouvernementalité en situation de crise”, *Revue Africaine de Sociologie*, Volume 7, n° 2, pp. 73-94.
38. Neethling, Th. (2014). “Rebel movements in the DRC: the phenomena of sub-national terrorism and ungoverned spaces”, *African Security Review*, Volume 23, Numéro 4, pp. 339-351.
39. Ngoie, G. et Lelu, D. (2009). *Migration en République Démocratique du Congo : profil national 2009*, Genève, Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).
40. N’Sanda Buleli, L. (2001). « Le Maniema, de la guerre de l’AFDL à la guerre du RCD », *Politique africaine*, no 84, décembre, pp. 59-75.
41. Ouest France, GB. (2016). Un prédicateur radical condamné à 5 ans et demi de prison, (6 septembre). Article en ligne, disponible sur <http://www.ouest-france.fr/europe/grande-bretagne/gb-un-predicateur-radical-condamne-5-ans-et-demi-de-prison-4456115> (consulté le 27 décembre 2016).
42. Ploch, L. (2010). “Countering Terrorism in East Africa: the U.S. Response”, *Rapport du Congressional Research Service*.
43. Radio France Internationale, RDC. (2016). les rebelles ADF liés au terrorisme islamiste, selon le gouvernement (16 août). Article en ligne, disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20160816-rdc-rebelles->

- adf-lies-terrorisme-islamiste-selon-le-gouvernement (consulté le 30 décembre 2016).
44. Radio France Internationale, RDC. (2016). Une explosion tue une fillette et blesse une trentaine de casques bleus (08 novembre). Article en ligne, disponible sur [www.rf.fr/afrique/20161108-rdc-explosion-tue-fillette-blesse-trentaine-casques-bleus-monusco](http://www.rf.fr/afrique/20161108-rdc-explosion-tue-fillette-blesse-trentaine-casques-bleus-monusco) (consulté le 21 décembre 2016).
  45. Radio France Internationale. (2016). RDC-Rwanda : scission au sein des FDLR, (03 juin). Article en ligne, disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20160603-rwanda-nouvelle-scission-sein-fdlr-cnrd-victor-byiringiro-wilson-irategeka-mudacumu> (consulté le 15 janvier 2016).
  46. Radio Okapi, RDC. (2016). Joseph Kabila rencontre les activistes de la Lucha (18 août 2016). Article en ligne, disponible sur [www.radiookapi.net/2016/08/20/actualite/politique/rdc-joseph-kabila-rencontre-les-activistes-de-la-lucha](http://www.radiookapi.net/2016/08/20/actualite/politique/rdc-joseph-kabila-rencontre-les-activistes-de-la-lucha) (consulté le 21 décembre 2016).
  47. Radio Okapi. (2015). Attaques du 30 décembre 2013 : 20 fidèles de Mukungubila attendent leur jugement à Kinshasa (31 décembre). Article en ligne, disponible sur <http://www.radiookapi.net/2015/12/30/actualite/politique/attaques-du-30-decembre-2013-20-fideles-de-mukungubila-attendent-leur-jugement> (consulté le 17 janvier 2017).
  48. Radio Okapi, Nord-Kivu. (2009). Les FDLR tuent au moins 100 civils à Ufumando (14 février). Article en ligne, disponible sur <http://www.radiookapi.net/sans-categorie/2009/02/14/nord-kivu-les-fdlr-tuent-au-moins-100-civils-a-ufumando> (consulté le 19 janvier 2017).
  49. Rey, M. (2015). Aux origines de l'Etat Islamique, mars. Article en ligne, disponible sur [http://www.laviedesidees.fr/IMG/pdf/20150317\\_matthieurey-3.pdf](http://www.laviedesidees.fr/IMG/pdf/20150317_matthieurey-3.pdf) (consulté le 19 janvier 2017).
  50. Romkema, H. (2007). *Opportunités et contraintes relatives au désarmement et au rapatriement des groupes armés étrangers en République Démocratique du Congo. Cas des FDLR, FNL et ADF/NALU*, Washington, Banque Mondiale.
  51. Roudier, K. (2005). Le droit constitutionnel et la légalité de l'infraction de terrorisme, Communication au VI<sup>e</sup> Congrès de Droit Constitutionnel, Montpellier, Article en ligne disponible sur <http://www.droitconstitutionnel.org/congresmtp/textes2/ROUDIER.pdf> (consulté le 16 novembre 2016).

52. SADC Parliamentary Forum. (2006). *Rapport de la Mission d'observation électorale du Forum Parlementaire de la SADC : élections présidentielles et législatives en République Démocratique du Congo*, Windhoek.
53. Titeca, K. et Fahey, D. (2016). “The many faces of a rebel group: the Allied Democratic Forces in the Democratic Republic of Congo”, *International Affairs*, Volume 92, n° 5, pp. 1189-1206.
54. Titeca, K. and Costeur, Th. (2014). “An LRA for everyone: How different actors frame the Lord's Resistance movement”, *African Affairs*, 114 (454), pp. 92-114. DOI: <https://doi.org/10.1093/afraf/adu081>
55. *Traité de Genève sur le Terrorisme*, 1937.
56. Tshiswaka, H. (2012). La Cour Pénale Internationale (CPI) devrait suivre les activités terroristes du M23 en RDC ! Article en ligne, disponible sur <http://massdouglas.over-blog.com> (consulté le 30 décembre 2016).